



MAIRIE D E BEURE
51 rue de Besançon
25720 BEURE
Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553
courriel : beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 1^{er} décembre

Etaient présents : M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT , M. Fabrice ARENA, Adjoint
Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Gaëlle PELLETIER, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, M.M. Frédéric PROST, Henri LEBORGNE, Cedric CLERVAUX

Etaient absents : Néant

Madame Gaëlle PELLETIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Prix et qualité de l'eau – Dél n°40/ 2015

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur l'exercice 2014.

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Dél n°41/ 2015

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, précisant que :

I. La loi NOTRe modifie les règles relatives aux seuils de population des EPCI et oblige le Préfet à arrêter le nouveau SDCI avant le 31 mars 2016

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les EPCI devront réunir au moins 15 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 (avec des adaptations selon des critères de densité démographique ou d'altitude) contre 5 000 actuellement et leur impose d'évoluer d'ici cette date.

La loi vise à la fois à rationaliser l'intercommunalité par l'accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre mais également à améliorer la cohérence spatiale de ces EPCI en définissant des périmètres pertinents organisés autour des bassins de vie, du périmètre des unités urbaines et des SCoT.

Si la CAGB n'est pas concernée directement par ce seuil, en revanche d'autres EPCI aux portes de l'agglomération sont impactés. C'est le cas notamment des communautés de communes Dame Blanche Bussière, Val Saint-Vitois, Vaîte-Aigremont ainsi que celles du Canton de Quingey et du Pays d'Ornans.

Sur le périmètre de notre SCoT, la communauté de communes du Val Marnaysien reste rattachée au schéma de Haute-Saône pour lequel un seuil plus bas s'applique compte tenu de la densité plus faible du territoire.

Le 14 octobre dernier, le Préfet a arrêté le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui est désormais soumis pour avis aux communes, EPCI et syndicats concernés qui doivent rendre un avis avant le 22 décembre 2015 (à défaut, cet avis est réputé favorable).

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) disposera ensuite d'un délai de 3 mois pour éventuellement amender le projet qui sera ensuite arrêté par le Préfet d'ici le 31 mars 2016.

Avant le 15 juin 2016, le Préfet notifiera ensuite les projets de périmètre aux communes et communautés de communes concernées qui disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer. Si les conditions de majorité sont réunies, les arrêtés préfectoraux interviendront avant le 31 décembre 2016 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

II. Le projet de SDCI proposé par le Préfet modifie le périmètre territorial du Grand Besançon qui s'agrandira de 14 nouvelles communes

Des fusions sont proposées sur l'ensemble du département du Doubs sur les trois arrondissements de Besançon, Montbéliard et Pontarlier.

Le département du Doubs est particulièrement impacté par les fusions. En effet, la population moyenne des communautés de communes du Doubs est de 8 532 habitants, très inférieure à la moyenne nationale qui est de 14 300 habitants.

A l'échelle du département et à titre d'exemples, les fusions suivantes sont envisagées :

- *Pays de Montbéliard Agglomération se regroupe avec 4 communautés de communes formant ainsi un EPCI de 76 communes et 143 758 habitants,*
- *la communauté de communes du Pays d'Ornans fusionne avec celle du Canton de Quingey et celle d'Amancey-Loue-Lison en intégrant la commune d'Abbans-Dessus et la commune d'Abbans-Dessous formant un EPCI de 79 communes et 24 937 habitants,*
- *la communauté de communes du Pays Baumoïse fusionne avec celle de Vaîte-Aigremont auxquelles s'ajoutent 16 communes de Dame Blanche Bussière formant un EPCI de 62 communes pour un total de 18 454 habitants.*

En ce qui concerne le Grand Besançon, le projet de SDCI envisage une extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2017 portant le nombre total de communes à 72 (soit 14 de plus) pour un ensemble de 190 540 habitants (soit 13 186 habitants de plus).

Ainsi, le projet de SDCI étend le périmètre de la CAGB :

- *aux communes de Saint-Vit (4 819 habitants), Pouilley-Français (835 habitants), Velesmes-Essarts (324 habitants), Roset-Fluans (475 habitants), Byans-sur-Doubs (533 habitants) et Villars-Saint-Georges (249 habitants), soit un total de 7 235 habitants,*
- *aux communes de Cussey-sur-l'Ognon (964 habitants), Geneuille (1 363 habitants), Chevroz (104 habitants), Devecey (1 348 habitants), Bonnay (855 habitants) : Merey-Vieille (1 118 habitants), Vieille (699 habitants) et Venise (500 habitants), soit un total de 5 951 habitants.*

Le nord et l'ouest de l'agglomération sont deux espaces de coopération avec lesquels le Grand Besançon entretient des relations de longue date. Ce projet d'extension contribuera à renforcer la cohérence spatiale de la CAGB.

A l'échelle du SCoT, les communes de Saint-Vit et de Devecey figurent comme des communes de l'armature urbaine de son projet d'aménagement et de développement. Ces deux communes sont également fléchées comme « site structurant d'agglomération » pour l'armature des zones d'activités supérieures à 3 hectares. 2

Saint-Vit constitue un territoire dense en porte d'entrée de l'agglomération en direction de l'ouest dont la dynamique de développement est soutenue ; le secteur de Geneuille et Devecey est un espace de projets avec notre agglomération, renforcé par l'arrivée du TGV et la création du syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

III. La commune pourrait émettre un avis favorable au projet de schéma sous certaines réserves

A) L'évolution du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT)

Cette recomposition territoriale n'est pas sans incidence sur les dynamiques locales et les outils permettant de les organiser tels que le Schéma de cohérence territoriale. Le départ de Vaîte-Aigremont et d'une partie de Dame Blanche Bussière au SCoT du Pays du Doubs Central serait de nature à fragiliser le SCoT car il renforce un vaste territoire rural qui tire son développement résidentiel en partie de la dynamique économique de Besançon et son agglomération.

A l'échelle de chaque département, les SDCl ne permettent pas de prendre en compte les logiques interdépartementales comme la communauté de communes du Val Marnaysien qui possède une double appartenance, ce qui est de nature à mettre en péril le SCoT de l'agglomération bisontine. En effet, le Val Marnaysien (qui n'a aucune obligation de fusionner) verrait son nombre de communes augmenter.

Dans ce cas, le nombre plus important de communes haut-saônoises pourrait peut-être emporter son adhésion au SCoT du Pays Graylois.

Dans cette hypothèse, le périmètre du SCoT de l'agglomération bisontine se réduirait pour ne plus concerner que la seule CAGB dont le développement s'inscrirait dans une logique de concurrences locales allant à l'encontre de tous les objectifs de développement durable préconisés par les lois Grenelle.

La fragilisation du SCoT approuvé induite par des SDCl départementaux nécessite une position commune des Préfets du Doubs, du Jura et de Haute-Saône. Elle devra conduire à un élargissement du SCoT de l'agglomération bisontine proche de son aire urbaine pour garantir une agglomération forte dans une logique de développement durable à grande échelle.

B) La fusion du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) et du Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO)

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon (SMPSI) s'est positionné contre sa fusion avec le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO) évoquée dans le SDCl. Il est proposé que la commune se positionne également contre cette fusion. En effet, les deux syndicats, n'ont pas les mêmes objets, ni les mêmes périmètres, ni les mêmes partenaires.

C) La dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV)

Le SDCl propose la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV). La CAGB a engagé une réflexion d'ensemble sur le transfert de la compétence ZAE. Cette réflexion va prendre du temps et il sera nécessaire d'établir des éléments de diagnostic technique et d'identifier les incidences financières qui seront particulièrement importantes. Il n'est donc pas évident aujourd'hui de prendre des engagements précis actant de la dissolution du SIEV.

D) La fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat du Moulinot

Le transfert global de la compétence eau et assainissement, qui fait l'objet d'une étude approfondie à la CAGB, aura lieu au 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Il semble donc opportun de s'inscrire dans cette perspective plutôt qu'envisager la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat des Moulinot, cette dernière option entraînant des travaux et réflexions supplémentaires, facteurs de coût.

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés se prononce favorablement sur ce projet de SDCl.

Taxe assainissement 2016 – Dél n°42/ 2015

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe CHANEY, Maire , le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés de porter les taxes communales 2016 concernant l'assainissement à :

- 1.06€ / M3 pour les raccordés
- 2.12€ / M3 pour les raccordables qui ne sont pas raccordés

Concessions cimetièrre 2016 – Dél n°43/ 2015

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe CHANEY, Maire, en accord avec la commission du cimetière, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés concernant l'évolution des tarifs de 2016 d'appliquer :

Concessions trentenaires	340€
Ancien caveau	3880€ (880€ auquel s'ajoute 3000€ de travaux d'aménagement et de maçonnerie)
Caveaux	3110€ (910€ auquel s'ajoute 2200€ de travaux d'aménagement et de maçonnerie)
Columbarium	832€ (536€ auquel s'ajoute 296€ de travaux d'aménagement et de maçonnerie)
Caveaux d'urne	1450€ (450€ auquel s'ajoute 1000€ de travaux d'aménagement et de maçonnerie)

Mise en conformité de l'éclairage public– Dél n°44 / 2015

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET, adjoint, suite à l'appel d'offre du 16 novembre 2015 et à la réunion de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2015 qui en a résulté ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés

accepte de suivre les conclusions de la commission d'appel d'offres et de choisir l'entreprise :

CEGELEC

ZA Valentin

25480 MISEREY SALINES

pour un montant HT de 29756.95€ soit 35708.34€ TTC, entreprise la mieux disante

Autorise M. le Maire à solliciter les demandes de subventions et à signer dans le cadre de ses délégations l'ensemble des marchés afférents

Travaux éclairage public – Dél n°45 / 2015

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET, adjoint, précisant que la commune de Beure s'engage à réaliser et à financer des travaux de :

Mise en conformité de l'éclairage public,
Reprise de toutes les armoires électriques,
Optimisation du nombre de points de comptage et relation avec le concessionnaire,

dont le montant s'élève à 29 756.95€ H.T. sur l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres 16 872.20€

Subvention SYDED 12 884.75€

Sollicite l'aide du SYDED,

Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision attributive de subvention,

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Loyer micro-crèche – Dél n°46 / 2015

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET, adjoint, précisant que l'ADMR dans le cadre de la gestion de la micro-crèche est redevable envers la commune de Beure d'un loyer annuel pour 2015 de 6028.20€ révisable chaque année en fonction du dernier indice INSEE connu (le dernier indice est 0.47)

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord pour un montant de loyer 6028.20€ révisable selon les modalités précitées.

Cette recette sera imputée à l'article 752.

Charges micro-crèche – Dél n°47 / 2015

Après avoir entendu les explications de Michel PIDANCET adjoint, précisant que l'ADMR dans le cadre de la gestion de la micro-crèche pour 2015 est redevable envers la commune de Beure de charges pour un montant total de 3266.38€ se décomposant de la façon suivante :

Eau 419.43€

Chauffage 156.97€

Electricité 1558.62€

Communs 172.56€

Chaudière 500.00€

VMC 12.00€

OM 446.80€

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord pour un montant de charge de 3266.68€.

Charges locatives 2016– Dél n° 48 / 2015

Après avoir entendu les explications de M PIDANCET, adjoint, et afin de recouvrer le montant des charges locatives auprès des locataires au 45 rue de Besançon, au 51 rue de Besançon, au 3 rue de la République, au 17 rue de la cascade, au 1 chemin du Paulhiet ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte le montant des charges de la façon suivante
(montant en Euro) :

45 rue de Besançon

- T3 n° 01 = 165.00
- T4 n° 101 = 255.00
- T2 n° 201 = 115.00
- Studio n° 202 = 80.00
- T3 n° 203 = 155.00
- T4 n° 301 = 255.00
- T2A n°302 = 109.32
- T2B n°303 = 110.00

51 rue de Besançon

- T3 n°1 = 55.83
- T3 n°2 = 72.73
- T3 n°3 = 75.00

3 rue de la République

- ROY 1^{er} ét G = 78.96
- VIDE 1^{er} ét D = 60.00
- HUNNECK R d C G = 76.37
- CAO R d C D = 71.56
- LOUISON 2^{ième} ét G = 22.98
- DA-CONCEICAO 2^{ièm} ét G = 59.65
- MOUROT 2^{ième} ét D = 36.35

17 rue de la Cascade

- GALLAIS = 8.96

1 chemin du Paulhiet

- CIPRIANI = 62.27

Tarifs location salles – Dél n° 49 / 2015

Sur proposition de la commission des finances et de la commission en relation avec les associations et après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, qui indique les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 concernant la location :

- Salle H. BERTRAND
 - Pour un apéritif jusqu'à 21H 75€
 - Pour un week-end 260€

- Salle polyvalente Place J. Grappin
 - Pour un apéritif jusqu'à 21H 150€
 - Pour un week-end 600€

Un chèque de caution de 600€ sera demandé dans les deux cas.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces tarifications.

Tarifs alambic – Dél n° 50 / 2015

Après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés, d'appliquer les tarifs 2016 suivants pour la location de l'alambic :

- pour les Beurots 10€ / jour
- pour les non résidents 20€ / jour

Facturation eau 3 rue de la République – Dél n° 51 / 2015

Après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, en accord avec la commission des finances préalablement consultée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés de recouvrer les redevances eau et assainissement pour l'année 2015 au tarif de 3.87€/M3.

2 ^{ème} étage gauche Mme DA CONCEICAO	197.37€
2 ^{ème} étage droit Mme MOUROT :	65.79€
1 ^{er} étage ROY	135.45€
R de ch CAO	294.12€
R de ch HUNNECK	452.79€

Ces sommes seront inscrites à l'article 70878

Gardiennage église – Dél n° 52 / 2015

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, en référence à la circulaire préfectorale du 03 avril 2015
le montant de l'indemnité allouée au prêtre affectataire pour 2015 est de 390.00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents et des représentés cette notification dont le montant sera pris à l'article 6282.

Indemnités allouées au comptable du trésor – Dél n° 53 / 2015

Après avoir écouté les explications de Madame Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, précisant que :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Norbert KOEBELE pour 468.19€, montant brut.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€, montant brut.

DM n°2 M14 – Dél n° 54 / 2015

Après avoir entendu les explications de Madame Agnès FANDELET adjoint aux finances, précisant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 6558 pour couvrir le total des dépenses sur ce chapitre jusqu'à la fin de l'année, le suréquilibre de fonctionnement permettant de procéder à cette opération

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés,

Décide, montant en Euros :

Ouverture de crédit à l'article D 6558 : 4 630€
(facture francas)

Tarifs bibliothèque – Dél n° 55 / 2015

Après avoir entendu les explications de Mme Gaelle PELLETIER, responsable de la bibliothèque, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide de maintenir le même montant de cotisations pour 2016 de la bibliothèque à savoir :

Pour une famille	10€
Individuelle	6€

Les personnes qui s'inscriront à partir du 1^{er} septembre paieront une cotisation de 1€ par mois

Affouage 2016/2017 – Dél n° 56 / 2015

Après avoir entendu les explications de M ,Henri LEBORGNE, conseiller municipal, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés, autorise l'ONF à marteler les parcelles situées à la Maltournée :

n°17 contenance 2.16 ha
n°10 contenance 1.86 ha
n° 9 contenance 1.08 ha
n°32 contenance 2.19 ha

pour une quantité estimé à 200 m3.

Séance levée à 19H45

Le Maire

Les adjoints

Les Conseillers Municipaux